

**CIRCULATION INTERDITE &  
SENS UNIQUE DE CIRCULATION &  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
SUR DIFFERENTES RUES ET VOIES COMMUNALES**

**À ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE**

**LE 27/06/2026**

**LE MAIRE DE SÈVREMOINE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande formulée par LA ROUE LIBRE ANDREZEENNE COMPETITION demeurant 1 bis Place St Pierre 49670 VALANJOU représentée par Monsieur Marvin BREBION le 23/02/2026,

**VU** la permission de stationnement n°ARR\_26\_0626\_VOI\_PMV\_SA en date du 05/03/2026,

**VU** l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course cycliste rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/06/2026 sur différentes rues et voies communales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE POUR TOUS :**

Le 27/06/2026 (de 8 heures à 13 heures), la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DES MAUGES (de l'intersection avec la rue Jeanne d'Arc à l'intersection de la rue des Chênes),
- RUE JEANNE D'ARC (de l'intersection avec la rue des Mauges jusqu'à l'intersection avec la rue de la Maison Neuve).

L'interdiction de circulation rue des Mauges sera matérialisée dès l'intersection de la rue des Mauges et de la rue du Carrefour Rouge, à l'aide d'un panneau indiquant « route barrée à 400 mètres ».

## **ARTICLE 2 : SENS UNIQUE DE CIRCULATION (CIRCUIT DE LA COURSE) :**

Le 27/06/2026 (de 8 heures à 20 heures), un sens unique est institué rue de la Gabelle, rue des Mauges, VC 2 le Bordage, boulevard du Poitou — RD 158 en agglomération (de la Séguinière vers St André de la Marche), rue des Bordages, rue de la Tannerie, rue Marie Fournier, la RD 63 entre lieu-dit les Altéas et lieu-dit La Sarbroussière, soit du PR 3+610 au PR 4+350, la RD 158 entre lieu-dit la Tréfavière et l'agglomération de St André de la Marche (rue du Calvaire), soit du PR 5+582 au PR 7+250.

**Dans le sens de la course, la priorité de passage sera accordée au passage de la course sur les voies en sens unique de circulation. Les autres usagers devront s'arrêter et céder le passage aux coureurs selon les prescriptions mises en place par les organisateurs.**

## **ARTICLE 3 : DÉVIATIONS :**

Le 27/06/2026 (de 8 heures à 20 heures),

- Dans le sens rue Simone Veil vers la rue de la Libération : la rue du Carrefour Rouge, rue de la Creuillère, rue du Sacré Cœur, rue du Maréchal Foch, rue de la Tannerie,
- Dans le sens rue de la Libération vers la rue Simone Veil : rue du Sacré Cœur, rue de la Creuillère, rue du Carrefour Rouge,
- Dans le sens de la Séguinière vers St Macaire en Mauges : le boulevard du Poitou — RD 158, la rue du Calvaire, RD91 hors agglomération,
- Dans le sens VC2 le Bordage (intersection avec la RD63) vers St André de la Marche (rue de la Libération): RD 63, RD 91 avenue de l'Europe, RD 91, rue du Sacré Cœur, rue du Maréchal Foch, rue de la Tannerie et rue de la Libération,
- Du boulevard du Poitou — RD 158 vers la rue de la Libération : rue des Bordages, rue St Paul, rue de la Tannerie et rue de la Libération.

## **ARTICLE 4 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT :**

Le 27/06/2026 (de 8 heures à 20 heures), le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise de la zone empruntée par la course cycliste :

- RUE DES MAUGES
- RUE DE LA GABELLE
- RUE JEANNE D'ARC
- VC 2 LE BORDAGE
- RD158
- BOULEVARD DU POITOU (RD158)
- RUE DES BORDAGES
- RUE DE LA TANNERIE
- RUE MARIE FOURNIER

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de LA ROUE LIBRE ANDREZEENNE COMPETITION.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

#### ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE — Service mobilité
- ALEOP
- SDIS St Macaire en Mauges - St André de la Marche - La Renaudière
- ATD
- Mairie annexe de St André de la Marche

Fait à Sèvremoine, le 06 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques

**Paul NERRIERE**



A Beaupréau, le 16 mars 2026

Pour la présidente du conseil départemental  
et par délégation le Chef d'Agence

**Benoît JUBEAU**

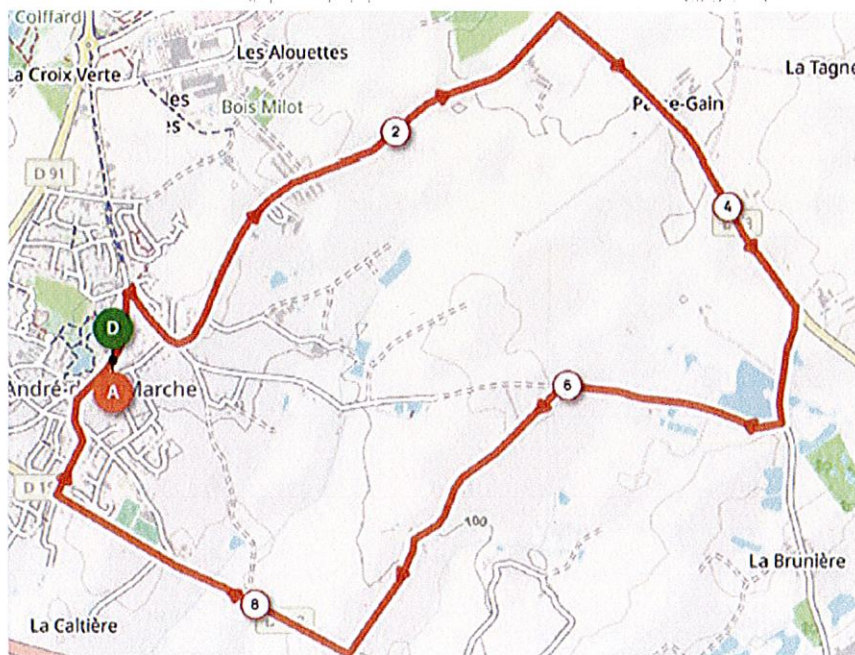
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes — 6 allée de l'Islorette — CS 24111 — 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Circuit (école de vélo)



1.1.1.11

Circuit (U15/U17/Access/Open)



1.1.1.12